

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS



COMMUNE de DAMPIERRE-EN-BURLY

ARRETE DU MAIRE
portant réglementation du stationnement des caravanes et des
résidences mobiles sur le territoire de la commune

Le Maire de Dampierre en Burly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité, la salubrité publique et la fluidité de la circulation lors du Rassemblement « Vie et Lumière » à Nevoy en mai 2026

CONSIDÉRANT que le stationnement prolongé de caravanes ou de résidences mobiles sur des zones non aménagées est de nature à entraver l'accès des services de secours et à compromettre l'organisation des manifestations prévues ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15 avril 2026 et jusqu'au 26 mai 2026, le stationnement des caravanes, autocaravanes et résidences mobiles est strictement interdit sur l'ensemble des voies, des espaces publics de la commune de Dampierre en Burly et ainsi que dans les espaces privés qui appartiennent à la commune de Dampierre en Burly.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la Route sera mise en place par les services techniques municipaux pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ou le Commissaire de Police, et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dampierre en Burly

Le 9 avril 2026

M. Le Maire,

Serge MERCADIE

